



ARRETE DU MAIRE AP 2020-010-DP Portant réglementation de l'aire Jean Ritzenthaler à Kientzheim

Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants relatifs au droit local et les articles L.2211-1 à L.2213-6 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

VU les articles R.1337-6 à R.1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits du voisinage ;

VU la norme AFNOR NF S 52 401 en vigueur relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross ;

VU la norme AFNOR NF EN 14974 en vigueur relative aux installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélo bicross) ;

VU l'arrêté municipal 2018/150 relatif aux nuisances sonores,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité publique, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de Police appropriées ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux mis à la disposition du public et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation de l'aire Jean Ritzenthaler à Kientzheim

ARRETE :

Article 1 : Dispositions Générales

L'aire Jean Ritzenthaler est située le long des remparts, rue des Remparts à Kientzheim, 68240 Kayzersberg Vignoble. Elle comprend 1 panneau de basket.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions.

Article 2 : Responsabilité

Les utilisateurs acceptent tous les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité, y compris en cas d'accident.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès à l'aire Jean Ritzenthaler est libre et non surveillé. Il est interdit aux animaux.

L'accès est interdit en période de gel ou de neige.

L'accès pourra être également être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

L'accès à l'aire Jean Ritzenthaler est autorisé :

- Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Du 1^{er} Avril au 31 Octobre : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

La commune se donne le droit de modifier ces horaires à tout moment.

Article 4 : Règles d'utilisations

Conformément à l'article 2 de l'arrêté 2018/150 relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits du voisinage : *« sont interdits de jour comme de nuit, sur la voie publique, dans les lieux publics et privés, sur le territoire de la Ville de Kayzersberg Vignoble , tous bruits susceptibles de porter atteinte à la*

santé des habitants et à la tranquillité du voisinage, tant par leur durée, leur répétition, leur intensité, causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution ».

La diffusion de musique et la consommation d'alcool sur l'aire Jean Ritzenthaler sont interdites.

Il est interdit de consommer et vendre des produits stupéfiants dans l'enceinte de l'aire Jean Ritzenthaler.

Il est interdit de circuler ou de stationner pour tous véhicules motorisés ainsi que les deux roues motorisés (moto, scooter...) dans l'enceinte de l'aire Jean Ritzenthaler.

La propreté des lieux devra être respectée ; les déchets générés par quelque activité que ce soit devront être emportés par les usagers.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public.

En cas de constatations de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune de Kaysersberg Vignoble au 03 89 78 11 11, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient prises les mesures qui s'imposent.

La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des personnes responsables des détériorations.

Article 5 : Assurance en responsabilité civile

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner à un tiers ou au matériel.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des personnes et des biens.

Article 6 : Méconnaissance de l'arrêté

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté affiché sur l'aire Jean Ritzenthaler et en acceptent toutes les conditions écrites dans cet arrêté.

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté feront l'objet des sanctions suivantes :

- Expulsion des contrevenants de l'aire Jean Ritzenthaler
- Contravention de 1^{ère} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 7 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigades Kaysersberg-Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 16 juillet 2020

Le Maire

Martine SCHWARTZ

Ampliation : M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigades Kaysersberg-Lapoutroie, Brigades Vertes, Centre de Secours de Kaysersberg, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage